

DECISION N° 02-2023 : Contrat de prestation de service – Cocktail de
Nuit – Spectacle musical du Mardi 25 juillet
2023

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la proposition de prestation d'organisation d'un spectacle musical le mardi 25 juillet 2023 présentée par Cocktail de Nuit représentée par M. Terme Philippe, dont le siège social est situé au 473, Chemin des prés 30840 MEYNES ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prestation de service dans le cadre d'un spectacle musical le mardi 25 juillet 2023,

DE PRECISER que le montant de cette prestation s'élève à 8 250 € TCC,

D'AJOUTER que le montant de cette prestation est inscrit au budget primitif 2023,

DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à CABANNES, le 19 janvier 2023

Le Maire,

  Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.